

Demande de carte nationale d'identité (CNI)

La durée de validité d'une CNI est de : 10 ans pour une personne mineure, 15 ans pour une personne majeure.

Remarque : à compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la CNI passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. Pour une CNI délivrée à un majeur entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité est automatique et ne nécessite aucune démarche particulière, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.

Pièces élémentaires du dossier :

- 1 formulaire de demande à compléter
- 2 photos d'identité récentes et ressemblantes (à placer dans une pochette ou une enveloppe, à agraffer p.6)
- 1 justificatif de domicile datant de moins d'un an

L'intéressé doit présenter l'original de toutes les pièces produites ainsi qu'une copie.

Première demande :

- 1 extrait d'acte de naissance original de moins de 3 mois avec filiation complète
- Ou passeport sécurisé (électronique ou biométrique) valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- Ou passeport Delphine valide ou périmé depuis moins de 2 ans
- Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française

Renouvellement : dans tous les cas, la CNI à renouveler (copie à transmettre au dossier)

- CNI sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans
- Ou 1 passeport sécurisé (électronique ou biométrique) valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- Ou 1 passeport Delphine valide ou périmé depuis moins de 2 ans
- Ou 1 extrait d'acte de naissance original de moins de 3 mois avec filiation complète
- Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française

En cas de perte ou vol :

- 1 déclaration de perte ou le dépôt de plainte
- 25 € en timbres fiscaux (à coller et oblitérer)

- 1 passeport sécurisé (électronique ou biométrique) valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- Ou 1 passeport Delphine valide ou périmé depuis moins de 2 ans

Remarque : un extrait d'acte de naissance original de moins de 3 mois peut être demandé.

- Ou 1 extrait d'acte de naissance original de moins de 3 mois avec filiation complète
- Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française

Dans tous les cas :

- La production d'une pièce avec photographie peut être sollicitée pour s'assurer de l'identité du demandeur.

Si la situation du demandeur a changé depuis l'établissement de la carte actuelle, il convient de produire les justificatifs de ces changements.

Rappel : le livret de famille n'est plus une pièce administrative de référence.

Seuls sont pris en compte les actes d'état civil (acte de naissance, copie intégrale de l'acte de mariage, acte de décès).

Si la CNI est établie pour une personne mineure (s'assurer de la situation familiale)

Rappel : la présence personnelle du mineur, quel que soit son âge, est obligatoire lors du dépôt de la demande de CNI.

Outre les pièces élémentaires et les documents à présenter selon le type de demande :

- 1 pièce d'identité du représentant légal qui dépose la demande
- 1 justificatif de domicile de moins d'un an (résidence principale du mineur), au nom du représentant légal
- Autorisation parentale : à gauche, l'état civil du représentant légal, et à droite celui du mineur. La case du cartouche p.7, autorisant la délivrance du passeport pour le mineur, doit impérativement être cochée.
- Le cas échéant, 1 copie du jugement de divorce précisant le dispositif de l'exercice de l'autorité parentale et de la résidence de l'enfant (1^{ère} page, page « par ces motifs », page avec les signatures), ou alors la convention avec le jugement qui homologue la convention

Remarque : nom d'usage (double-nom) : l'autorisation de l'autre parent est nécessaire dans tous les cas (première demande ou renouvellement)

Si la CNI est établie pour un majeur protégé

Outre les pièces élémentaires et les documents à présenter selon le type de demande :

- la décision de justice désignant le tuteur
- 1 pièce d'identité justifiant de la qualité du représentant légal

Justificatifs de domicile acceptés : tout justificatif en lien direct avec le logement :

- Facture d'électricité, d'eau de gaz, de téléphone. Les simples courriers ne sont pas recevables.
- Avis d'imposition ou de non imposition pour les revenus de l'année n-1. Les déclarations préremplies ne sont pas acceptées.
- Quittance de loyer d'un bailleur public ou privé bien identifiable (ex : OPAC, agences immobilières, syndics, ...)
- Attestation d'assurance du logement

Le service peut demander qu'un document considéré comme non clair, équivoque et non probant soit complété par un autre justificatif de domicile.

Les personnes majeures hébergées par des tiers devront présenter :

- un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
- la copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
- une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois

Rappel :

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Ne pas hésiter à le rappeler au demandeur.